



**DOSSIER D'INSCRIPTION
AU CONCOURS
POUR LA FORMATION PRÉPARANT
AU DIPLÔME D'ÉTAT DE PUERICULTEUR
(TRICE)
2021**

Institut de formations paramédicales

Téléphone : 02 38 78 97.10

Télécopie : 02 38 78 00 01

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

Institut de Formations Paramédicales – 89, rue du Faubourg Saint-Jean – CS 85890 - 45058 Orléans Cedex 1



INSCRIPTIONS

Ouverture des dossiers d'inscription : **14 décembre 2020**

Clôture des dossiers d'inscription : **12 février 2021**

EPREUVES DE SELECTION

Epreuve d'admissibilité (écrit) : **17 mars 2021**

Affichage des résultats des épreuves d'admissibilité : **13 avril 2021**

Epreuve d'admission (oral) : Sur convocation du 07 juin au 11 juin 2021

Affichage des résultats d'admission
à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
Le 22 juin 2021

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

FORMATION

Début de formation : **4 octobre 2021**

Fin de formation : **2 octobre 2022**

Capacité d'accueil : 20 candidats

Possibilité de prise en charge financière par Transition pro, Conseil Régional du Centre, employeurs ...

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : <http://www.ifpm-orleans.fr>



**Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
Formation Puériculteur (trice)**



FICHE D'INSCRIPTION

NOM DE FAMILLE : **NOM D'USAGE :**

Prénom : **Sexe** **Nationalité :**

Adresse :

Code Postal : **Commune :**

Né(e) le : **Lieu de naissance :**

Département de naissance : **Pays** (si né hors de France) :

N° de sécurité sociale avec la clé :

 **Domicile :**  **Portable :**
(Préciser si Liste Rouge)

Adresse mail :

Je soussigné (e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à

Signature du candidat

Le

Nombre de pièces fournies :

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS SUR INTERNET

NOM D'USAGE : **NOM DE FAMILLE :**

Prénom :

Autorise l'IFPM :
à la communication de mes résultats par internet

OUI

NON



NOTICE D'INFORMATION
FORMATION PUÉRICULTEUR (TRICE)
SESSION 2021

I. DOSSIER D'INSCRIPTION

Le candidat doit déposer à l'institut de formation, un dossier comprenant :

- une demande manuscrite d'inscription au concours
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- la photocopie d'une pièce d'identité valide : carte nationale d'identité, ou passeport, ou carte de séjour. Pour rappel, le permis de conduire n'est pas accepté.
- la fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie
- une photocopie du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme.
(Pour les étrangers, diplôme équivalent reconnu par la D.R.J.S.C.S.).
- les étudiant(e)s en soins infirmiers et les étudiant(e)s sages-femmes, en dernière année de formation, peuvent s'inscrire sous réserve d'obtention du Diplôme d'Etat à l'entrée en formation ; pour cela ils doivent fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes.
- un chèque de **146 €** libellé à l'ordre **Trésor public** couvrant les droits d'inscription au concours **qui ne seront pas remboursés en cas d'absence, d'échec ou de désistement aux épreuves de sélection.**

LA DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER EST FIXEE AU 12 FEVRIER 2021

II . LES EPREUVES D'ADMISSION

Le concours est organisé sous la responsabilité du Préfet de Région (Art.8 de l'arrêté du 12.12.1990), et comprend :

➤ **Deux épreuves écrites et anonymes d'ADMISSIBILITE** chacune d'une durée d'1 heure 30, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points :

a) **une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes**, permettant de vérifier les connaissances des candidats. (cf programme en annexe)

b) **une épreuve de tests psychotechniques**, permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Sont déclarés **admissibles**, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à **20 points sur 40**.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école.

Chaque candidat reçoit notification par écrit de ses résultats.

➤ **Une épreuve orale d'ADMISSION** portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les sujets préparés par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum, suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

III - RESULTATS

Sont déclarés **admis**, les candidats les mieux classés, dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours soit égal ou supérieur à **30 points sur 60, sans note éliminatoire**.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est classé en premier.

Une liste complémentaire peut être établie avec les candidats justifiant d'un total de points égal ou supérieur à 30 points, **sans note éliminatoire**.

Les résultats sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de congé maternité, congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de 4 ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité. L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

IV – FINANCEMENT

Le coût de la formation s'élève à 5756€ pour l'année 2021. Voir en annexe 1 pour le financement par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

DATES A RETENIR

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER 12 FEVRIER 2021

EPREUVES D'ADMISSIBILITE 17 MARS 2021

EPREUVE D'ADMISSION 07 JUIN au 11 JUIN 2021

RENTREE 2021 4 OCTOBRE 2021



Conseil régional du Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité*)

PUBLICS ELIGIBLES

Elèves, étudiants issus du cursus scolaire

Demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :
- bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi
- en congé parental

Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :
- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

PUBLICS NON ELIGIBLES

Salariés du secteur sanitaire et social, y compris :
- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière
- Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle
- En congé sans solde
- En congé parental
- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)
- En contrat à durée déterminée
- En contrat d'apprentissage

Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :
- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle ⁽¹⁾

Salariés hors secteur sanitaire et social, y compris :
- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle
- En contrat d'apprentissage
- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)
- En congé sans solde
- En congé parental

Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :
- En contrat à durée déterminée ⁽²⁾
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle ⁽¹⁾ : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins de 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »**

⁽¹⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

⁽²⁾ La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valde Loire.fr)



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur.

^(*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)

PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES DE PUÉRICULTRICES

Les épreuves du concours d'admission vérifient les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en école de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice.

Une épreuve de QCM et de QROC permet, en référence au programme d'études préparatoires au diplôme d'État d'infirmier et d'infirmière (arrêté du 14 avril 1979) de :

I. Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes physiopathologiques des différentes pathologies infantiles.

A. - L'HOMME

- a) génétique
- b) anatomie-physiologie

1 - La cellule

2 - Fonction de commande et de régulation :

- Définition de la fonction Anatomie et physiologie
- Le système nerveux central et périphérique
- Le système neurovégétatif
- Les organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût
- Les mécanismes de la douleur
- Le sommeil
- Thermogenèse
- Thermolyse
- Les glandes endocrines

3 - Fonction locomotrice :

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur
- Le squelette
- La musculature
- Les articulations
- Le mouvement
- Observation des possibilités de mobilisation
- Le statique.

4 - Fonction circulatoire:

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
- Le coeur
- Les vaisseaux

- Le sang :
- Composition
- Éléments figurés
- Groupes sanguins (détermination, contrôle.)
- Le système réticulo-endothélial
- Le système lymphatique
- Observation de la circulation normale : pouls, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses.

5 - Fonction respiratoire :

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire
- Les voies aériennes
- le poumon
- la plèvre
- les mouvements respiratoires
- les échanges gazeux
- Observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoires.

6 - Fonction urinaire:

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil urinaire
- L'arbre urinaire
- Le parenchyme rénal
- Filtration, excrétion, réabsorption
- Composition de l'urine
- La miction
- Observation de la diurèse normale.

7 - Fonction de nutrition :

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil digestif
- Le tube digestif
- Les glandes annexes
- Les sécrétions digestives
- La digestion
- Le métabolisme des glucides, lipides et protides
- Notion de ration calorique
- Équilibre hydro électrolytique et homéostatique du milieu intérieur
- Observation de l'appétit
- Du transit intestinal normal
- Définition de l'alimentation équilibrée

8 - Fonction de protection et de défense de l'organisme :

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de la peau
- Moyens de défense naturels :
 - ✓ processus inflammatoire
 - ✓ réaction du système nerveux
 - ✓ réaction humorale non spécifique
 - ✓ réaction antigène-anticorps
- Immunité acquise :
 - ✓ active - vaccination
 - ✓ passive - aérothérapie
- Notions sur l'infection :
 - ✓ Les différents germes
 - ✓ les bactéries : vie, croissance, multiplication, classification
 - ✓ les virus
 - ✓ les parasites
 - ✓ Mode de transmission:
 - ✓ les agents vecteurs: poussière, eau, aliments, animaux
 - ✓ voies de pénétration
 - ✓ Lutte contre la contamination intra hospitalière
 - ✓ propreté des mains
 - ✓ antisepsie
 - ✓ désinfection
 - ✓ asepsie
 - ✓ stérilisation.

9 - Fonction sexuelle et de reproduction

- Définition
- Anatomie et physiologie
- L'appareil génital féminin
- L'appareil génital masculin
- Les grandes étapes de la vie génitale
- Le cycle menstruel
- L'ovogenèse et la spermatogenèse
- L'acte sexuel
- La fécondité.

B - L'ENFANT

1 - Le nouveau né :

- Caractéristiques physiques et physiologiques
- Alimentation
- Soins.

2 - L'enfant:

- Développement physique, psychomoteur et psychosocial de l'enfant

3 - L'adolescent:

- Caractéristiques physiques et physiologiques

4 - Pathologie:

- Principaux symptômes: diarrhées, vomissements...
- Principaux syndromes: déshydratation...
- Maladies infectieuses : rougeole, rubéole, varicelle, scarlatine, oreillons, coqueluche, diphtérie, affections méningococciques...
- Affections dermatologiques
- Affections du tube digestif : muguet, sténose hypertrophique du pylore...
- Affections chirurgicales diverses : hernies, phimosis,
- Déformations osseuses diverses.

II. Tester les connaissances en matière de pharmacologie, indispensables à l'application des prescriptions médicales, à la surveillance clinique de la personne soignée et à la thérapeutique mise en oeuvre ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.

1.- Les thérapeutiques médicamenteuses

- origine des médicaments : animale, végétale, minérale, synthétique
- législation pharmaceutique : les produits dangereux, les toxiques, les stupéfiants
- rangement d'une armoire à pharmacie
- organisation d'une distribution de médicaments : risques d'erreurs et de gaspillage, péremption...
- présentation des médicaments
- étude des formes médicamenteuses
- calcul de doses et de pourcentages
- la prescription médicale
- voies d'administration des médicaments

III - Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.

1 - L'évolution normale d'une grossesse:

- Changements physiologiques
- Effets psychiques. Réaction de la future mère, du couple, de la famille
- Développement et physiologie de l'embryon et du fœtus
- Hygiène de vie de la femme enceinte
- Préparation à l'accouchement
- Approche psychologique de l'accouchement et de la naissance
- Suites de couches normales.

2 - Pathologie

- Complications de la grossesse
- Maladies générales et grossesses
- Accouchement et suites de couches pathologiques
-

IV - Tester les connaissances relatives au service infirmier et à l'exercice de la profession d'infirmière.

- Le service infirmier et son évolution
- La compétence de l'infirmière
- . Loi du 31 mai 1978
- . Décret du 12 mai 1989 et décret du 17 juillet 1984 modifié
- . Décrets des 16 février 1993 et 15 mars 1993
- Directives et recommandations européennes
- Dimensions du soin infirmier
- Démarche de soin et démarche éducative
- Éthique et déontologie
- Responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière.

V - Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales, afin de comprendre les orientations et la mise en oeuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.

1 - L'état sanitaire de la France

- Démographie
- Épidémiologie
- Natalité
- Fécondité
- Morbidité
- Mortalité.

2 - Législation relative à la mère et à l'enfant

- le droit du travail
- la protection maternelle et infantile
- la contraception
- l'interruption volontaire de grossesse.

3 - Les structures administratives sanitaires et médico-sociales de la France

- Institutions sanitaires, sociales et médico-sociales publiques et privées
- Structures de fonctionnement et modes de financement.

4 - Santé et alimentation

- Besoins alimentaires
- Composition des aliments
- Équilibre alimentaire
- Hygiène de l'eau, du lait, des aliments
- Préparation et hygiène des repas
- Étude du circuit des aliments dans les collectivités
- Achat, contrôle et conservation des aliments.